Info Cultures maraîchères 01/2020

4 mars 2020

Prochaine édition le 18.03.2020

Table des matières

Actualisation des autorisations pour les produits phytosanitaires 1/2020

Bulletin PV Cultures maraîchères

DATAphyto - un outil précieux au service des producteurs de légumes 3

autorisations Actualisation des pour les produits phytosanitaires 1/2020

Vous trouverez, en annexe de la présente Info, une liste d'informations importantes établie par Brigitte Baur, Matthias Lutz et Martina Keller (Agroscope), concernant les autorisations de produits phytosanitaires en cultures maraîchères. Cette actualisation 1/2020 comprend les indications nouvelles ou modifiées, les nouveaux produits et autorisations de mise sur le marché, les autorisations pour les cultures de baby-leaf, ainsi que les produits dont les délais d'utilisation sont échus dès 2020.

Bulletin PV Cultures maraîchères



Feutrage blanc des Photo 1: du mildiou (Bremia sporanges lactucae) à la face inférieure d'une feuille de salade (photo: Agroscope).



Photo 2: Pourriture grise (Botrytis cinerea) sur la manchette d'une salade de serre (photo: Agroscope).

Maladies des salades en cultures protégées

Le climat humide et l'accroissement actuel rapide de la masse foliaire favorisent l'apparition de la pourriture grise et du mildiou sur les salades en serres et tunnels.

Contre le mildiou de la laitue (Bremia lactucae) dans les cultures en développement rapide, il est recommandé d'utiliser un fongicide combiné, tel Ridomil Gold (qui contient la substance active mancozèbe et le composant systémique metalalxyl-M), autorisé sur salades (Asteraceae) avec un délai d'attente de 3 semaines. Est également autorisée, avec un délai d'attente de 3 semaines, le produit combiné Verita, contenant la substance systémique fosétyl-aluminium, qui renforce les défenses des plantes, et la substance translaminaire fénamidon. Le délai d'attente est aussi de 3 semaines pour l'hydrochlorure de propamocarbe utilisé seul (Plüssol A ou Proplant). Sont autorisés pour un traitement fongicide supplémentaire de couverture contre le mildiou sur salades lato sensu (Asteraceae), les fongicides combinés basés sur les substances propamocarbe et fénamidon (Arkaban et Consento, délai d'attente de 2 semaines) ou mancozèbe et mandipropamide (Revus MZ, Sandora, Virexa, délai d'attente 3 semaines). Le produit à un seul composant Revus (substance active mandipropamide) et les fongicides combinés Dominator ou Orvego (ametoctradin + diméthomorphe) sont autorisés sur salades (Asteraceae) avec un délai d'attente d'une semaine.

BiO: Amylo-X (Bacillus amyloliquefaciens) et Vacciplant (Laminarin) sont autorisés contre le mildiou sur salades avec un délai d'attente de 3 jours.

Contre la pourriture grise (Botrytis cinerea) en cultures de laitues pommées et non pommées de serre, la substance active Fenhexamid (Teldor WG 50) est autorisée avec un délai d'attente de 3 jours. On peut aussi utiliser, mais avec un délai d'attente de 3 semaines, la trifloxystrobine (Flint, Tega) ainsi que la combinaison des substances actives Trifloxystrobine + Fluopyram (Moon Sensation).

BiO: Serenade ASO (Bacillus subtilis) est autorisé contre la pourriture grise sur salades (efficacité partielle).

Dans le choix du produit, il faut impérativement vérifier les indications d'usage : en effet, certains fongicides sont autorisés exclusivement sur laitue(s) pommée(s), mais pas sur d'autres types de salades. On trouvera les instructions d'utilisation précises dans DATAphyto ou dans la banque de données de l'OFAG.



Photo 3: Charançon de la tige du chou sur un piège jaune englué, le 2 mars 2020 (photo: Agroscope).



Photo 4: Traces de piqûres du charançon de la tige du chou sur le pétiole d'une feuille (photo: Agroscope).



Photo 5: Pseudobulbe de colrave éclaté, avec les traces de piqûres de charançon de la tige du chou (photo: Agroscope).

Début des pontes du charançon de la tige du chou

Les premiers charançons de la tige du chou (*Ceutorhynchus pallidactylus*) ont quitté leurs quartiers d'hiver vers mi-février déjà à Wädenswil (ZH). Nous avons capturé de nombreux individus de cette espèce de charançon au cours de la semaine dernière sur les pièges englués jaunes. Dans les régions où les attaques sont fréquentes, ils s'attaquent aussi aux cultures sous abris. La maturation sexuelle de ces ravageurs est désormais assez avancée pour qu'il faille compter dès maintenant sur des pontes. Pour déposer leurs œufs, les charançons de la tige du chou perforent, par exemple, les pétioles des feuilles ou les pseudobulbes des colraves (photos 3-5).

Les jeunes cultures et plantons de colraves sont actuellement les plus menacés. Dans les régions où les dommages sont habituels, il convient de les traiter immédiatement avec un des pyréthroïdes autorisés. On peut également étendre des filets ou des voiles d'intissé sur des cultures, ainsi que sur les cultures de radis de mai ou de radis longs. Il n'y a évidemment plus de risque d'attaque dans les cultures recouvertes de voiles après plantation.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter DATAphyto ou la banque de données de l'OFAG avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/zugelassene-pflanzenschutzmittel.html

DATAphyto – un outil précieux au service des producteurs de légumes

Le début de la saison approche, et avec lui les premiers problèmes de protection des plantes. DATAphyto, la banque de données trilingue d'Agroscope pour la production maraîchère suisse, permet d'avoir une vue d'ensemble sur la situation des autorisations pour les produits phytosanitaires. La clarté de cette banque de données tient à ce qu'elle ne contient que les produits proposés sur le marché; toutefois, les articles d'importations parallèles n'y figurent pas. Les données sont actualisées régulièrement et reflètent ainsi la situation actuelle des autorisations, mais la base de données de l'OFAG (psm.admin.ch) suit encore de plus près l'actualité. C'est pourquoi, si l'on a trouvé sur DATAphyto un produit permettant de résoudre un problème, il est recommandé de vérifier brièvement dans la banque de données de l'OFAG si son autorisation est encore valable.

Recherche

Le grand avantage de DATAphyto est sa structure. Avec une hiérarchie des cultures en arrière-plan, la fonction de recherche permet de trouver les produits autorisés non seulement pour une culture (concombres par exemple), mais aussi pour le groupe des cultures apparentées (p. ex. cucurbitacées). Le programme propose différentes possibilités de recherche. Le point d'information du formulaire de recherche et le mode d'emploi de la page d'accueil expliquent la marche à suivre.

Exemples de questions couvertes par les fonctions de recherche de DATAphyto (figure 1) :

- Quel produit puis-je utiliser contre l'organisme nuisible A dans la culture X ? (1)
- Quels produits peuvent-ils être utilisés dans la culture X contre l'organisme nuisible A ainsi que contre l'organisme nuisible B ? (2)
- Quels produits bio trouve-t-on contre un organisme nuisible
 A dans la culture X? (3)
- Quels sont les produits autorisés en serre / en plein champ? (4)
- Quels produits contiennent la substance active Y?
- Contre quoi le produit Z est-il autorisé en cultures maraîchères?

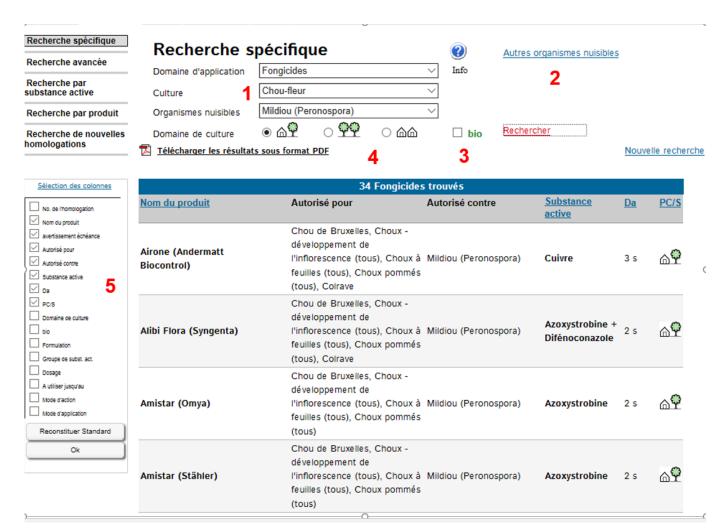


Figure 1: Informations figurant sur l'écran de recherche.

L'affichage des informations sur les résultats d'une recherche peut être adapté aux besoins de l'utilisateur. Un clic sur «sélection des colonnes» ouvre une liste déroulante de toutes les informations disponibles (5). On peut ainsi afficher, par exemple, si un herbicide doit être appliqué en prélevée ou en postlevée sur une culture, ou à quel groupe appartient une substance active. Cela facilite le choix d'une stratégie adéquate de prévention des résistances. Un clic sur le titre d'une colonne dans la liste des résultats de recherche fait apparaître les produits par ordre alphabétique pour une

propriété donnée. Le délai d'échéance d'une autorisation s'affiche en passant avec le curseur de la souris sur le triangle jaune d'avertissement. On peut télécharger et imprimer sous forme de fichier PDF les résultats des requêtes, accompagnés des instructions d'utilisation et d'une liste synoptique des produits identiques proposés par différentes firmes.

Pour des détails sur l'utilisation, cliquez sur les noms des produits et vous trouverez les instructions d'utilisation (figure 2).

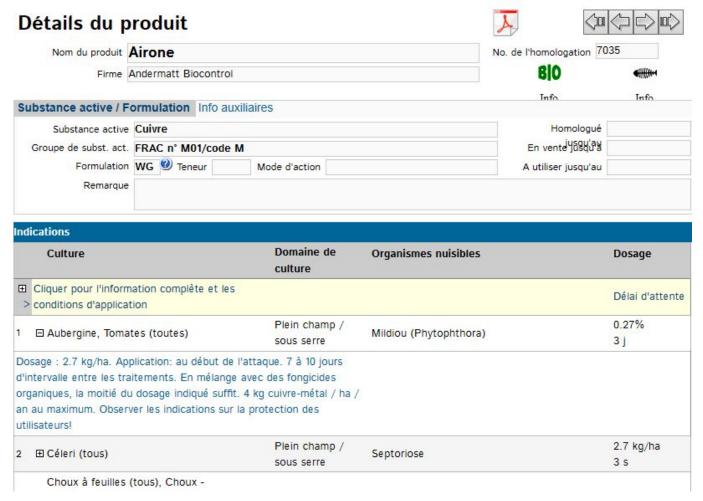


Figure 2: Respecter les prescriptions d'utilisation figurant avec les détails concernant les produits.

Listes

Le plus simple, pour avoir des informations sur les produits et les substances actives, est de passer par la rubrique «listes». En quelques clics, on peut afficher et imprimer la liste de toutes les possibilités d'utilisation d'un produit en cultures maraîchères (figure 3).

Documents

DATAphyto n'offre pas que des fonctions de recherche. Dans la rubrique «Documents», on peut télécharger, sous forme résumée ou intégrale, les listes de tous les produits phytosanitaires autorisés pour une culture ou un groupe de cultures. On trouve aussi, sous « Documents », des informations sur la hiérarchie des plantes dans DATAphyto ainsi que sur les groupes de substances actives, sur les maladies et ravageurs, sur la lutte contre les adventices et sur la technique dans le domaine phytosanitaire.

Information sur la substance active

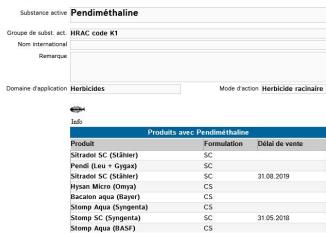


Figure 3: Informations concernant une substance active.

Liens

L'offre destinée aux producteurs de légumes s'accompagne de divers liens vers des pages ou des documents de l'Office fédéral de l'agriculture, en relation avec l'utilisation de produits phytosanitaires.

DATAphyto a été développé dans les années 2008-2010 par Agroscope. En raison de l'âge de cette base de données, il est probable que son exploitation se clôturera à moyen terme. Cependant, vous pouvez encore profiter de cette offre jusqu'à nouvel avis : http://dataphyto.agroscope.info/!

Brigitte Baur (Agroscope)

brigitte.baur@agroscope.admin.ch

Mentions légales

montion	o loguloo
Données,	Lutz Collet, Grangeneuve, Posieux (FR)
Informations:	Gaëtan Jaccard, OTM, Morges (VD)
	Brigitte Baur, Martina Keller, Matthias Lutz & Reto Neuweiler (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Samuel Hauenstein (FiBL)
Photos:	photo 1: H.P. Buser, photo 2: R. Total, photos 3-5: C. Sauer (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et l'linstut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright:	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Homologations des produits phytosanitaires pour les cultures maraîchères : mise à jour 1/2020

Auteurs: Brigitte Baur, Matthias Lutz et Martina Keller

Février 2020

Pour les détails, nous recommandons de consulter la base de données «DATAphyto» (www.dataphyto.agroscope.info) et l'Index des produits phytosanitaire de l'OFAG (www.psm.admin.ch).

De plus en plus souvent, les firmes remplacent les autorisations dont elles disposent pour des produits phytosanitaires par des autorisations de vente pour des produits synonymes. Selon qu'un produit est associé à l'autorisation originale ou à une nouvelle autorisation de vente, les indications autorisées peuvent être différentes. C'est pourquoi, lorsque l'on s'informe des indications autorisées, il est important de s'assurer que le numéro W sur l'emballage correspond bien au numéro W dans les banques de données.

Cette liste n'offre pas de garantie d'exhaustivité ni d'exactitude absolue. Seuls les documents originaux de l'homologation (disponibles chez les firmes et auprès de l'OFAG) ont une portée juridique contraignante!

Insecticides: nouveaux produits et autorisations de vente

Nom du produit	Firme	Numéro W	Matière active	Utilisation analogue à
Neem Maag	Syngenta	W 5351-6	Azadirachtine A	NeemAzal-T/S (Andermatt)
Piretro Maag	Syngenta	W 5959-3	Pyréthrine + huile de sésame raffinée	Parexan N (Omya)
Vista	Leu+Gygax	W 4682-1	Acides gras	Siva 50 (Omya)

Attention :

En raison d'une contamination accidentelle par une substance dangereuse pour les abeilles, l'utilisation du Pirimicarb 50 WG (W-7118,) comportant le numéro de charge 20161211 (Titulaire de l'agrément : Sharda Swiss GmbH, c/o Revinova Treuhand AG, Friesenbergstrasse 75, 8055 Zurich) est interdite. Les emballages portant ce numéro spécifique de charge doivent être restitués immédiatement au lieu de vente.

Insecticides: modifications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W) Matière active	Remarques
Toutes les cultures	Tous les organismes nuisibles	Blocade (Omya, W 4834) Pyrinex (Leu+Gygax, W 5192) Pyrinex (Syngenta, W 5192-1) Reldan 22 (DOW, W 6801) Reldan 22 (Omya, W 6792) Chlorpyrifos ou chlorpyrifos méthyle	Délai d'utilisation 30.6.2020. Interdit par la suite! Tous les autres produits contenant chlorpyrifos ou chlorpyrifos méthyle sont interdits depuis le 1.8.2019.

Fongicides : nouveaux produits et autorisations de vente

Nom du produit	Firme	Numéro W	Matière active	Utilisation analogue à
Corsil	Omya	W 5460-1	Krésoxyme-méthyle	Stroby WG (BASF)
Dominator	Omya	W 7275-1	Ametoctradine + diméthomorphe	Orvego (BASF)
Nospor MZ	Stähler	W 7374	Mancozèbe + cymoxanil	Mancozeb-Cymox WG (Sintagro)
Taifen	Omya	W 7341-1	Fluxapyroxade + difénoconazole	Dagonis (BASF)

Fongicides: modifications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W) Matière active	Remarques
Toutes les cultures	Tous les organismes nuisibles	Bravo 500 (Syngenta, W 4734) Cargo (Leu+Gygax, W 2831-4) Chorothal 500 (Schneiter, W 2831-3) Chlorothalonil (Sintagro, W 4366) Chlorothalonil (Omya, W 4734-3) Chlorothalonil (Médol, W 4488) Daco 500 (Stähler, W 2831-2) Daconil 500 (Stähler, W 4734-2) Daconil Weather Stik (Syngenta, W 4734-1) Defensor SC (Renovita, W 4734-4) Fusanil Royal (Eric Schweizer, W 2831-1) Miros FL (Sipcam, W 6530) Miros FL (Bayer, W 6530-1) Rover (Stähler, W 2831)	Interdit depuis le 1.1.2020 (sans délai d'utilisation)
Toutes les cultures	Tous les organismes nuisibles	Ortiva Opti (Syngenta, W 6836) Chlorothalonile + azoxystrobine	Interdit depuis le 1.1.2020 (sans délai d'utilisation)
Toutes les cultures	Tous les organismes nuisibles	Revus Opti (Bayer, W 6542) Tossa Opti (Bayer, W 6542-1) Chlorothalonile + mandipropamid	Interdit depuis le 1.1.2020 (sans délai d'utilisation)

Herbicides: nouvelles indications

	Culture	Organisme nuisible	Produit (firme), numéro W	Matière active
	Betterave à salade	Dicotylédones annuelles	Metafol Super (Bayer, W 7180-1)	Mátamitran I áthafumágata
		Monocotylédones annuelles	Oblix MT (Leu+Gygax, W 7180-2)	Métamitron + éthofumésate

Herbicides: nouveaux produits et autorisations de vente

Nom du produit	Firme	Numéro W	Matière active	Utilisation analogue à
Laguna	Leu+Gygax	W 7370	Aclonifène	Chanon (Schneiter)
Loper	Omya	W 6075-2	Diméthénamide-P	Spectrum (BASF)
Oblix MT	Leu+Gygax	W 7180-2	Métamitron + éthofumésate	Oblix MT (United Phosphorus)
Sugaro Gold	Syngenta	W 7087-1	Métamitron	Goltix Gold (ADAMA) Sugaro Gamma (Syngenta)

Autorisations pour cultures de baby-leaves

À l'avenir, l'utilisation de produits dans les cultures de baby-leaves fera l'objet d'autorisations explicites de l'OFAG. Pour cette raison, la liste des cultures maraîchères a été complétée pour comprendre dorénavant les objets suivants :

- Baby-Leaf (Brassicaceae)
- Baby-Leaf (Asteraceae)
- Baby-Leaf (Chenopodiaceae), qui comprend les baby-leaves d'épinard, de bette et de betterave à salade
- Baby-Leaf, qui comprend les baby-leaves de toutes les familles végétales susdites

Durant un délai transitoire est applicable encore la réglementation actuelle pour les autorisations qui n'ont pas (encore) été adaptées : sont autorisés en cultures de baby-leaves les produits pour lesquels un délai d'attente est fixé dans les cultures (d'espèces) mères correspondantes. Toutes les utilisations actuellement possibles en baby-leaf figurent dans DATAphyto, ce qui signifie qu'on y trouve aussi celles qui ne sont pas listées expressément dans l'index des produits phytosanitaires. Le tableau ci-dessous comprend les produits pour lesquels l'OFAG a récemment établi une autorisation explicite à l'utilisation en baby-leaf.

Produits (firme, numéro W)	Matière active	Culture	Organismes nuisibles
Fongicides			
Ridomil Gold (Syngenta, W 5484)	Mancozèbe + métalaxyle-M	Baby-Leaf (Asteraceae)	Alternariose Mildiou Rouilles
Ridomil Gold (Leu+Gygax, W 5484-1)	тпесатахуте-ти	Baby-Leaf (Chenopodiaceae)	Mildiou Cladosporiose
Revus (Syngenta, W 6509)	Mandipropamid	Baby-Leaf (Asteraceae) Baby-Leaf (Brassicaceae) Baby-Leaf (Chenopodiaceae)	Mildiou
Herbizide			
Fusilade Max (Syngenta, W 6085) Auxilior Rex (Renovita, W 6085-2)	Fluazifop-P-butyle	Baby-Leaf (<i>Chenopodiaceae</i>)	Monocotylédones annuelles et vivaces Repousses de céréales

Délai d'utilisation dès 2020

Le tableau ci-dessous groupe les produits dont l'autorisation a été révoquée en cultures maraîchères pour toutes les indications ou pour certaines d'entre elles, et pour lesquels le délai d'utilisation des stocks échoit jusque l'année 2022.

Agroscope ne garantit d'aucune manière l'exhaustivité des listes ci-dessous.

Insecticides					
Matière active	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Abamectine	Vertimec (Syngenta)	W 6441		31.10.2020	
Chlorpyrifos	Pyristar (ADAMA)	W 7092	28.05.2020	28.05.2021	Semences d'haricots traitées à l'étranger.
Beauveria bassiana	Naturalis-L (Intrachem Bio)	W 5515		25.09.2020	Substitué par Naturalis-L (Andermatt) W 7316
	Cypermethrin (Omya)	W 4774		31.10.2020	
Cyperméthrine	Cypermethrin S (Schneiter)	W 4976		31.10.2020	Substitué par Cypermethrin S (Schneiter) W 4491-1
Diméthoate	Perfekthion (Syngenta)	W 2329		31.10.2020	
Etofenprox	Blocker (Omya)	W 6476		12.06.2020	Substitué par Blocker (Omya) W 7274-1
Indoxacarbe	Steward (DuPont, Stähler)	W 5955		21.08.2020	Stähler a substitué ce produit par Steward (FMC) W 7305
Tebufenozide	Mimic (Omya)	W 5009	10.07.2020	10.07.2021	
Fongicides					
Ampelomyces quisqualis	AQ 10 (Intrachem)	W 6118		31.10.2020	
Cuivre	Cuprofix (Syngenta) Cupromaag (Syngenta)	W 1250 W 1250-1		31.10.2020	
Fénamidon	Consento (Bayer) Arkaban (Omya) Verita (Bayer) Verita (Omya)	W 6374 W 6374-2 W 6351 W 6351-1	06.01.2021	06.01.2022	
Folpet + cuivre	Cuprosan U-DG (Syngenta)	W 4815		31.10.2020	
Iprodione	Iprodion 500 (Schneiter) Pluteus Rex (Renovita) Proton (Leu+Gygax)	W 5763 W 5763-1 W 5763-2		31.10.2020	
	Rovral SC (Omya)	W 7171		16.10.2020	
Mancozèbe	Mancozeb 75 WG (Racroc/Schneiter)	W 5922		31.10.2020	Substitué par Mancozeb 75 WG (Schneiter) W 7175
Mancozèbe + cymoxanil	Remiltine pépite (Syngenta)	W 4713		31.10.2020	
Mancozèbe + diméthomorphe	Acrobat MZ WG (Leu+Gygax)	W 6539		31.03.2020	
Propamocarbe	Propamocarb Realchemie (Agro Seller Discount)	W 6511		31.10.2020	
hydrochloroide	Plüssol A (Omya)	W 5927		30.09.2020	
Quinoxyfen	Legend (Omya)	W 4635	06.01.2021	06.01.2022	

Fongicides (suite	e)				
Matière active	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Thirame (TMTD)	Thiram 80 (Leu+Gygax) TMTD 98% Satec (Bayer)	W 4635 W 6708	06.01.2021	06.01.2022	
Herbicides					
Bentazone	Basagran SG (Leu+Gygax)	W 5341		31.03.2020	
Chloridazone	Chloridazon DF (Stähler) Chloridazon DF (Sipcam) Pyramin DF (Leu+Gygax) Chloridazon 65 WG (Schneiter) Jumper (Omya) Pyramin DF (BASF) Pyrazon (Leu+Gygax)	W 5039 W 5134 W 5163 W 6745 W 2937-1 W 2937 W 7001	06.01.2021	06.01.2022	
Diquat	Diquat (Omya)	W 1877		31.10.2020	
Ethofumésate + phenmédipham + desmédipham	Mentor Contact (Omya)	W 5425		31.10.2020	Substitué par Mentor Contact (Omya) W 7183-1 (dosage différent, charges différentes)
Fluroxypyr	Starane 180 (Stähler)	W 4711		31.10.2020	Substitué par Starane Max (Stähler) W 7202-1 (dosage différent, charges différentes)
Glufosinate	Basta 150 (BASF) Paloka (Omya)	W 7346 W 7122	06.01.2021	06.01.2022	
Glyphosate	Roundup Evolution (Monsanto)	W 6543		31.10.2020	
Lénacile	Spark (Leu+Gygax)	W 6858		31.10.2020	Substitué par Spark (Leu+Gygax) W 7198 (charges différentes)
	Venzar (DuPont) Venzar (Bayer)	W 6218 W 6218-1		21.08.2020	Substitué par Venzar (Bayer) W 7306-1
	Stomp SC (Syngenta)	W 4628		31.10.2020	
	Pendimethalin Realchemie (Agro Seller Discount)	W 6500		31.10.2020	
Pendiméthaline	Pendimed (Médol) Pendimethalin 400 EC (Schneiter)	W 5451 W 5451-1		31.10.2020	
	Sitradol SC (Stähler)	W 4623		31.08.2020	Substitué par Sitradol SC (Stähler), W 7204 (L'application split dans la culture de carottes n'est pas autorisée.)
Phenmedinham	Phenmedipham Realchemie (Agro Seller Discount)	W 6532		31.10.2020	
Phenmedipham	Phenmedipham (Racroc)	W 4179		31.10.2020	Substitué par Phenmedipham EC (Schneiter) W 6938-3 (charges différentes)
Phenmedipham + désmedipham	Betamix Duo Realchemie (Agro Seller Discount)	W 6537		31.10.2020	

Herbicides (suite)					
Matière active	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Pyridate	Lentagran (Leu+Gygax)	W 6855		31.10.2020	Substitué par Lentagran (Leu+Gygax) W 7231 (charges différentes)
Triflusulfuron- méthyl	Debut (DuPont)	W 4985		14.08.2020	

Vous trouvez une liste des produits phytosanitaires retirés avec délais d'écoulement de stocks et d'utilisation sur https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/zugelassene-pflanzenschutzmittel.html .

Sur la même page vous trouvez une liste de toutes les cultures pour lesquelles l'autorisation d'utiliser certains produits phytosanitaires a été retirée dans le cadre du « réexamen ciblé » (RC) en 2013 - 2019.

Editeur :	Agroscope Müller-Thurgau-Strasse 29 8820 Wädenswil
	www.agroscope.ch
Rédaction:	Brigitte Baur

© Agroscope 2020

2296-7214

Impressum

Copyright:

ISSN: